

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Brttxelles



23.635143

Dénomination

(en entier) : Société européenne de soins infirmiers en oncologie

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: Clos Chapelle-aux-Champs 30, 1200, Bruxelles,

Objet de l'acte : Constitution

Constitution de la Société européenne de soins infirmiers en oncologie

Articles d'association

Le 13 février 2019, les soussignés, membres fondateurs de EONS:

- 1.Madame Sara Parreira, née le 19 Juin 1986 en Alcanena, Rua Melvin Jones, n8, 1B, 1600-867 Lisbon, Portugal.
- 2. Monsieur Crombez Patrick Honore né le 23 décembre 1959 a Lommel; domicilié à Longtinstraat 53, 1090 Bruxelles, Belgique,
- 3.Monsieur Andreas Charalambous,né le 13 septembre 1975 à Lemesios, Cyprus, domicilié à 29 Megalou Alexandrou, Moni Village, 4525, Limassol, Cyprus.
- 4.Madame Lena Birgitta Sharp, née le 18 octobre 1963 à LJUSNE, domicilié à Lingvägen 163, 123 61 Farsta, Suede,
- 5. Madame Rebecca Verity, née le 26 juin 1968 en à Kingston Upon Thames, domiciliée a Queensview, Puckpool Hill, Ryde, Isle of Wight, PO33 1PJ, Royaume-Uni.
- 6.Madame Wilhelmina Hendrika Oldenmenger, née le 11 septembre 1974 à Deventer, domicilié à Voermanweg 362, 3067JW Rotterdam, Pays-Bas.
- 7.Madame Maria Cristina Pires de Gouveia Correia de Lacerda née le 27 juillet 1963 à Freguesia N.Srª Fátima et domciliée à Avenida do Índico nº1 Torre S. Rafael. Apartamento 304, 1990-125 Lisboa, Portugal.
- 8.Monsieur Daniel Martin Kelly né le 21 juillet 1959 à Harthill, Royaume-Uni et domicilié à 5 Thurlestone Road, West Norwood, London, SE27 0PE, Royaume Uni.
- 9. Monsieur Johan de Munter né 12 avril 1978 à Aalst et domicilié à Kloosterlandstraat 33, 9290, Berlare, Belgique.
- 10.Madame Theresa Wiseman née le 22 octobre 1957 à Aveley, Royaume-Uni, domiciliée à 26 Wanstead Park Avenue, London E12 5EN, Royaume-Uni.

Ont tous convenu de créer une association à but non lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921, dont les statuts sont énoncés ci-après:

TITRE

Nom, siège social

Article 1.

L'Association est créée et sera connue sous le nom de Société européenne de soins infirmiers en oncologie (ci-après dénommée «l'Association»).

Article 2.

Son siège social est situé Clos Chapelle-aux-Champs 30, 1200, Bruxelles, Belgique, dans l'arrondissement iudiciaire de Bruxelles.

Article 3.

BUT

Mission

L'Association est une organisation faîtière qui exerce son leadership dans tous les domaines des soins infirmiers, de la recherche, de la pratique, de la formation continue, des communications et du plaidoyer en faveur du cancer, en vue d'une meilleure reconnaissance des soins infirmiers en oncologie en Europe. Notre mission est de veiller à ce que toutes les personnes touchées par le cancer bénéficient des soins d'infirmièrs hautement qualifiées, bien informées et compétents.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Dans le cadre de ce qui précède, l'Association peut:

- 1.1Promouvoir et développer les soins infirmiers en oncologie dans des pays européens.
- 1.2Promouvoir et coordonner des programmes de formation pour les infirmières s'occupant de patients atteints de cancer.
 - 1.3Identifier et constituer un corpus de connaissances spécifiques aux soins infirmiers en oncologie.
- 1.4Encourager le développement de recherches collaboratives et la participation à celles-ci, ainsi que la publication des résultats utiles de ces recherches.
 - 1.5Encourager les programmes d'échange d'infirmières en cancérologie.
- 1.6Fournir un moyen de communication entre les groupes de soins infirmiers en oncologie et les personnes impliquées dans les soins infirmiers en oncologie.
- 1.7Établir des tiens avec d'autres organisations susceptibles d'influencer le développement des soins infirmiers en oncologie.
 - 1.8Faire toute autre chose licite nécessaire à la réalisation de cet objectif.

L'association peut fournir un soutien financier, matériel et autre aux personnes physiques et aux personnes morales menant des programmes et des activités allant dans le sens des buts et objectifs de l'association.

En règle générale, l'association peut utiliser tout moyen qui contribue directement ou indirectement à la réalisation de ses objectifs. En application de ce qui précède, l'association peut notamment acquérir des biens ou des droits réels, louer, louer, recruter du personnel, conclure des accords, collecter des fonds et, en résumé, exercer ou faire exécuter à des fins justes les finalités de son travail. A cet égard, l'association peut entreprendre des activités commerciales pour atteindre ses objectifs.

Article 4.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5.

1. ADHÉSION

L'adhésion à la Société comprend

- •Membres à part entière
- •Membres individuels
- Membres associés
- 1.1Les membres à part entière seront limités aux sociétés nationales d'infirmièrs en oncologie, aux groupes paneuropéens de soins infirmiers spécialisés dans le traitement du cancer et aux infirmières choisissant de payer une cotisation individuelle à la Société. Les membres individuels des sociétés nationales d'infirmières spécialisées dans le cancer et les groupes d'infirmières spécialisés paneuropéens membres de la Société sont également réputés être membres de facto de la Société. Les membres de la Société participeront activement aux soins du cancer, à la formation des infirmiers en cancérologie, à la gestion des infirmiers en oncologie et à la recherche en soins infirmiers dans la zone de l'Europe.
- 1.2Les sociétés nationales d'infirmières en oncologie / les groupes inter-européens d'infirmières spécialisées dans le traitement du cancer peuvent adhérer à la Société à tout moment de l'année en complétant le formulaire de candidature en ligne.
- 1.3Toute personne intéressée à devenir membre individuel peut rejoindre l'Association à tout moment de l'année en remplissant le formulaire de candidature en tigne.
- 1.4Les groupes nationaux spécialisés dans les soins infirmiers, les institutions et les organisations impliquées dans les soins du cancer peuvent devenir membres associés à tout moment de l'année en remplissant le formulaire de candidature en ligne.
 - 1.5Les membres qui ne se conforment pas à la constitution et aux règlements sont exclus de la société.
- 1.6Chaque membre aura le droit de mettre fin à son adhésion à la Société à tout moment au moyen d'une lettre recommandée envoyée au président. Les membres qui ne paient pas leur cotisation seront considérés comme ayant quitté la société après une période d'un an et ne seront réintégrés que sur paiement de la totalité de la cotisation de l'année pour laquelle ils ont présenté une nouvelle demande ou une partie de celle-ci.

Les membres s'engagent à respecter la constitution et les règlements de la société.

Toute société qui demande (ou renouvelle sa demande) d'adhésion à part entière ou associée sera priée de fournir à l'Association une copie de sa liste de membres et fournira une liste mise à jour de ses membres (mais sans obligation) chaque année suivante de son adhésion lorsque le paiement de ses cotisations annuelles ou bisannuelles deviendra dû.

La Société utilisera uniquement les listes de membres pour calculer le nombre total de ses membres et pour communiquer les nouvelles et les événements de l'Association. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni distribuées à d'autres organisations. Dans le cas improbable où une liste complète des

membres ne serait pas disponible, la société cherchant à devenir membre (ou à renouveler son statut) de membre doit prendre d'autres dispositions pour s'assurer que les informations de l'Association sont effectivement diffusées à ses membres.

Tout membre à part entière de la Société (c'est-à-dire un membre individuel ou le membre d'une société détenant le statut de membre à part entière de l'Association) est éligible pour se présenter et occuper un poste au sein de la Société ou pour proposer et / ou seconder une autre personne à l'élection à un tel poste. Les sociétés membres à part entière peuvent également proposer ou appuyer un candidat de leur choix en vue de leur élection à tout poste au sein de l'Association.

Les membres honoraires, les clients et les membres associés ne sont pas éligibles au Conseil exécutif, ne peuvent pas faire partie de comités permanents et n'ont pas le droit de vote.

2.STRUCTURES DE LA SOCIETE

La Société comprend les organes suivants:

2.1Assemblé Général

Conseil Consultatif

Conseil exécutif (fiduciaires)

Comités permanents

Comités ad hoc

Secrétariat

3. Secretaire

La Société tiendra un secrétariat

4.RÉUNIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est gouvernée par ses membres à part entière. Les membres à part entière sont habilités à:

- •Nommer, élire et révoquer les membres du conseil d'administration
- ·Approuver les plans stratégiques tels que proposés par le Conseil exécutif
- Approuver les modifications à la Constitution
- ·Approuver les états financiers présentés par le trésorier
- •Donner décharge aux membres du conseil d'administration;
- •Le cas échéant, la nomination et la révocation des auditeurs et l'établissement de leur rémunération, le cas échéant:
 - Nommer et élire les lauréats
 - Approuver la cotisation annuelle
 - Dissoudre la société
- •Le cas échéant, la nomination et la révocation des auditeurs et l'établissement de leur rémunération, si nominée:
 - Exclusion de membres;
 - ·La transformation de l'association en entreprise sociale.
- 4.1Les membres se réuniront au moins une fois par an pour une assemblée générale. Tous les membres doivent être invités.
- 4.2Le conseil consultatif, composé de représentants de la société, se réunira au besoin, mais au moins une fois par an.
 - 4.3Le conseil d'administration se réunira au moins quatre fois par an.
- 4.4Une réunion extraordinaire de la Société peut être demandée par au moins un cinquième des membres à part entière. (c'est-à-dire les présidents ou les personnalités désignées des représentants des sociétés nationales et des membres individuels). Toute proposition signée par un cinquième des membres doit être ajoutée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921, l'Assemblée peut valablement délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

4.5Le président approuve ou refuse une demande de réunion extraordinaire dans les sept jours suivant sa réception.

5.REPRÉSENTATION ET QUORUM

- 5.1Un quorum pour le conseil exécutif sera d'au moins 66% du conseil (incluant au moins 2 présidents ou 1 président et le trésorier).
- 5.2 Sauf dans les cas spéciaux définis dans la présente Constitution, toutes les décisions de la Société sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Si le vote est à égalité, le président aura voix prépondérante.

6. NOMINATIONS ET ELECTIONS

- 6.1 La Société recherchera des candidatures et organisera des élections selon les besoins.
- 6.2Les candidatures seront recherchées et les élections seront organisées via mail.

CONDITIONS DE BUREAU

Le président désigné est élu pour une période de deux ans. À la fin de cette période, le président désigné devient président de la Société pour une nouvelle période de 2 ans.

Pour une nouvelle période de deux ans, le président sortant reste dans le conseil exécutif en tant que président sortant de la Société.

Le président désigné, le président et le président sortant ne peuvent pas voir leur mandat renouvelé.

Si le poste de président devient vacant, il sera pourvu par le président désigné.

Le secrétaire, le trésorier et les membres extraordinaires sont nommés pour une période de deux ans. L'un des membres doit être une jeune infirmière en oncologie (YCN), c'est-à-dire une infirmière en oncologie de moins de 35 ans au moment de leur nomination. Le YCN ne peut être candidat à la réélection en tant que YCN si la personne nommée a plus de 35 ans à la date de la prochaine élection.

Chaque personne nommée peut renouveler son mandat à deux reprises, pour une durée maximale de 6 ans. Après cette période, il / elle deviendra inéligible pour une nomination pour une période de deux ans. De temps à autre, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs membres non membres du conseil d'administration pour les conseiller sur des questions spécifiques pour lesquelles le conseil d'administration élu manque d'expertise. Le ou les rôles seront limités dans le temps et / ou spécifiques au projet. La personne ne pourra pas voter. Les nominations seront faites à la discrétion du Conseil exécutif.

De plus amples détails concernant les mandats des autres organes de la Société figurent dans les Statuts de la Société.

REPRÉSENTATION

La représentation de l'association dans les actes qui engagent l'association, en dehors de la gestion journalière, est signée, en l'absence d'un comité spécial du conseil d'administration, par deux membres du conseil d'administration n'ayant pas à justifier leurs pouvoirs envers des tiers. Le compte bancaire peut être ouvert par un seul membre du conseil agissant seul.

RESPONSABILITÉ

Les membres du conseil, ainsi que les personnes désignées pour la gestion journalière, ne contractent aucune obligation personnelle du fait de leurs fonctions et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

7. FINANCE

- 7.1Tout l'argent recueilli au nom de la Société, quelle qu'en soit la source, sera envoyé au trésorier dans les 28 jours suivant sa réception.
- 7.2Tous les membres paient la cotisation fixée par le Conseil exécutif et approuvée par les membres titulaires sur une base annuelle ou biannuelle. La cotisation annuelle maximale est de 20 000 EUR.
- 7.3Le Conseil d'administration est habilité à emprunter de l'argent pour le compte de la Société, sous réserve des contraintes imposées par la loi, afin que celle-ci puisse poursuivre son objectif déclaré.
- 7.4 Le trésorier présentera les comptes vérifiés de l'exercice précédent et un budget pour l'exercice suivant à chaque assemblée générale de la Société.
 - 7.5 L'exercice financier de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
 - 7.6Toutes les transactions financières seront conformes à la politique financière de la Société.

Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 5 de la loi, l'Assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes, membre ou non, pour examiner les comptes de l'association et présenter son rapport annuel. L'Assemblée générale détermine son mandat et sa rémunération.

8.LANGUE OFFICIELLE

8.1L'anglais sera la langue officielle de l'organisation avec les documents juridiques nécessaires traduits en français.

9.AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

Toute modification des statuts ou de la décision de dissolution doit être déposée au greffe du tribunal de commerce et publiée dans les annexes du Moniteur belge conformément à l'article 26novies et aux dispositions de l'arrêté royal du 26 juin 2003.

- 9.1Les propositions d'amendement de la constitution et des statuts seront présentées au président au moins deux mois de calendrier avant la prochaine réunion et seront appuyées par au moins dix membres à part entière de la Société.
 - 9.2 Les détails des amendements proposés seront distribués avec l'ordre du jour de la réunion.
- 9.3Aucune modification ne sera apportée à la clause 2 (objet), à la clause 12 (dissolution) sans que le Moniteur belge en ait été informé, et aucune modification ne serait apportée, ont pour effet de faire en sorte que la Société cesse d'être une ASBL.
- 9.4 Les amendements aux statuts et au règlement intérieur doivent être approuvés par au moins 75% des membres présents et votants à

l'assemblée générale ou l'assemblée générale extraordinaire.

10. DISSOLUTION

10.1La dissolution de la société sera approuvée par au moins 75% des membres de la société. En cas de dissolution, tous les fonds détenus au nom de la société devront être reversés à un autre organisme de charité/association sans but lucrative faisant la promotion des soins infirmiers en oncologie. Cela doit être décidé à la majorité simple des membres présents à la réunion finale.

11. RÈGLEMENTS

11.1 Un règlement interne peut être présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement peut être apportées par l'Assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toute question non explicitement prévue dans les présents statuts sera régie par la loi du 27 juin 1921 sur les organisations à but non lucratif.

L'assemblée générale a à présent élu les membres du conseil d'administration:

- Monsieur Crombez Patrick Honore né le 23 décembre 1959 a Lommel; domicilié à Longtinstraat 53, 1090 Bruxelles, Belgique.
- 2.Monsieur Andreas Charalambous,né le 13 septembre 1975 à Lemesios, Cyprus, domicilié à 29 Megalou Alexandrou, Moni Village,4525,Limassol, Cyprus.
- 3.Madame Lena Birgitta Sharp, née le 18 octobre 1963 à LJUSNE , domicilié à Lingvägen 163, 123 61 Farsta, Suede.
- 4. Madame Rebecca Verity, née le 26 juin 1968 en à Kingston Upon Thames, domiciliée a Queensview, Puckpool Hill, Ryde, Isle of Wight, PO33 1PJ, Royaume-Uni.
- 5.Madame Wilhelmina Hendrika Oldenmenger, née le 11 septembre 1974 à Deventer, domicilié à Voermanweg 362, 3067JW Rotterdam, Pays-Bas.
- 6.Madame Maria Cristina Pires de Gouveia Correia de Lacerda née le 27 juillet 1963 à Freguesia N.Srª Fátima et domciliée à Avenida do Índico nº1 Torre S. Rafael. Apartamento 304, 1990-125 Lisboa, Portugal.
- 7. Monsieur Daniel Martin Kelly né le 21 juillet 1959 à Harthill, Royaume-Uni et domicilié à 5 Thurlestone Road, West Norwood, London, SE27 0PE, Royaume Uni.
- 8. Monsieur Johan de Munter né 12 avril 1978 à Aalst et domicilié à Kloosterlandstraat 33, 9290, Berlare, Belgique



Volet B - Suite

9.Madame Theresa Wiseman née le 22 octobre 1957 à Aveley, Royaume-Uni, domiciliée à 26 Wanstead Park Avenue, London E12 5EN, Royaume-Uni.

Qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat.

Les membres du conseil ont nommé:

11.Président: Lena Sharp

qui accepte.

12. Président directeur général: Emma Woodford

qui accepte.

Exceptionnellement, le premier exercice financier commence à la date d'acquisition de la personnalité juridique par l'Association et se termine le 31 décembre 2019.

L'Assemblée générale confie à Louise Hilditch, VOF Local Knowledge établie au Wijnpersdreef 38, 1190, Bruxelles, la signature, le dépôt et la publication de tous les actes et documents nécessaires ou utiles à l'application des décisions susmentionnées (y compris la signature de tous publication au journal officiel belge).

Établi à Bruxelles

En 2 copies, le 13/02/2019

Lena Sharp

Andreas Charalambous

Daniel Kelly

Cristina Lacerda

Wendy Oldenmenger

Theresa Wiseman

Rebecca Verity

Patrick Crombez

Johan de Munter

Sara Parreira

Signé L. Hilditch Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature